

14 septembre 2017

LA MARQUE DE QUALITÉ CERTITHERM ÉLARGIT SON CHAMPS D'APPLICATION

La marque Certitherm, référence dans les exigences de qualité des systèmes de plancher chauffant/rafraîchissant basse température (PCRBT), ouvre désormais son référentiel à l'ensemble des systèmes proposés sur le marché français. Jusqu'alors réservé aux systèmes d'une résistance thermique R de 0.75 (le minimum) ou 2.4* (le plus commun), **Certitherm peut désormais s'appliquer à tous les systèmes dont la résistance thermique est comprise entre 0.75 et 5.5.**

COCHEBAT**, qui a lancé cette marque de qualité il y a cinq ans, souhaite ainsi garantir un haut niveau de qualité pour tous les systèmes installés en France. Si l'exigence de 2.4 est très répandue aujourd'hui dans les maisons individuelles, d'autres installations (en terreplein, au-dessus des caves, des garages, de vides-sanitaires...) demandent en effet des systèmes plus ou moins isolants.

Dans cette volonté de répondre à l'ensemble des besoins des professionnels, et d'apporter une garantie maximale, COCHEBAT prend en compte **la régulation pièce par pièce, certifiées Eu.Bac**, dans les critères Certitherm qui sont intégrés aux nouveaux certificats délivrés. Ces systèmes répondent ainsi au mieux aux exigences du label E+C-***.

Certitherm a été créé en amont de la RT2012 afin de répondre aux objectifs de consommation globale des bâtiments. Destiné à garantir la performance du système dans sa globalité, le certificat s'appuie sur des tests et calculs thermiques effectués par des instructeurs indépendants, à partir d'un règlement technique intégrant les exigences des normes, DTU et avis techniques en cours.

La marque Certitherm garantit au final la performance de tout un système qui peut ainsi être pris en compte dans le calcul des consommations globales du bâtiment. C'est également une garantie supplémentaire de la part des fabricants sur la qualité de l'ensemble du système Plancher Chauffant hydraulique et de ses composants, ceci afin d'apporter confort et pérennité aux utilisateurs. Près de 250 certificats ont déjà été délivrés depuis sa création.

**COCHEBAT sera présent aux côtés de l'AFPAC sur le prochain salon Interclima+elec
du 7 au 10 novembre 2017 à Villepinte
Stand A15 HALL 2**

* Support sous avis technique et certifié CSTBat ou ACERMI, conforme au DTU 65.14, de résistance thermique qualifiée Ch selon la norme NF P 61 203

** COCHEBAT est le syndicat national des fabricants de composants et de systèmes intégrés de chauffage, rafraîchissement et sanitaires. Avec 11 adhérents parmi les leaders du marché, COCHEBAT représente 80 % du marché des surfaces (plancher, mur, plafond) chauffantes/rafraîchissantes par eau basse température et de l'hydro distribution (chauffage et sanitaire).

*** Afin de généraliser les bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone, l'État a lancé un label volontaire dédié à la valorisation de ces deux objectifs : le label Énergie + Carbone - (E⁺C⁻).



Les systèmes éligibles

Tous les systèmes prétendant à la reconnaissance Certitherm doivent justifier de constituants conformes aux normes, aux DTU ou Avis Techniques en cours.

Les installations éligibles :

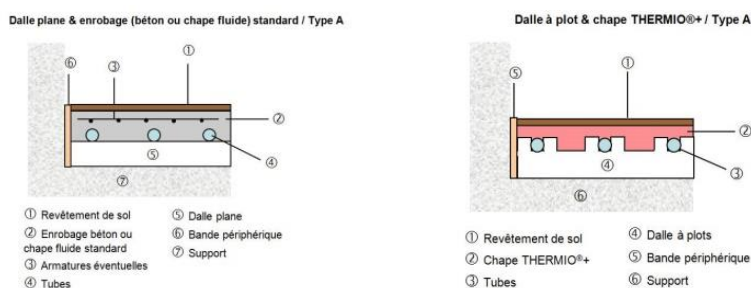
Systèmes de chauffage/rafraîchissement par le sol enrobés type A et C de l'EN 1264 :

- Isolation périphérique conforme au DTU 65.14, ou à l'Avis Technique (ou DTA) de la chape fluide ;
- Support sous avis technique et certifié CSTBat ou ACERMI, conforme au DTU 65.14, de résistance thermique 0.75 à 5.5 et qualifiée Ch selon la norme NF P 61 203 ;
- Tube de classe 4 minimum, sous Avis Technique certifié CSTBat ;
- Enrobage conforme au DTU 65.14 ou chape fluide sous Avis Technique (ou DTA) visant le plancher chauffant et rafraîchissant ;
- Collecteur : caractérisé par son KVS. Le raccordement des tubes au collecteur doit être défini dans l'Avis Technique du système ou du produit ;
- Régulation (optionnel) : caractérisé par son CA (valeur de régulation temporelle).

Autres systèmes sols, murs ou plafonds chauffants et rafraîchissants types B et D de l'EN 1264 :

- Si support : tout matériau manufacturé tel que défini dans l'avis technique ;
- Tube sous Avis Technique ;
- Collecteur : caractérisé par son KVS. Le raccordement des tubes au collecteur doit être défini dans l'Avis Technique du système ou du produit ;
- Si présence d'isolation périphérique, celle-ci doit être conforme au DTU 65.14, ou à l'Avis Technique (ou DTA) de la chape fluide.

Exemples de PCRBT



www.certitherm.fr // www.cochebat.org

Service de presse
Laure TORTET

ALURE
COMMUNICATION

Tél : 33 (0) 6 82 66 06 04 - l.tortet@alurecom.fr

Anne-Marie LAYLLE

Responsable de la communication

Tél. : 01 53 32 79 79 - am.laylle@syplast.org